



Service des Sports,
Loisirs, Jeunesse
N° TEL : 69.49.79.00
N/REF. : NDA/BN/BP

ARRETE N° 97.11
(série A)

OBJET : Réouverture des installations découvertes

Le Maire de la Commune de YERRES,

Vu le Code des Communes, Article L.131.2 et suivants relatifs aux dispositions générales en matière de Police,

Vu l'arrêté municipal en date du 7 janvier 1997,

Vu la circulaire du Ministère de la Jeunesse et des Sports n° 267 du 31 Mars 1964 concernant les utilisations des terrains de sports pendant la période de dégel,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire, Chargé des Sports, des Loisirs et de la Jeunesse, et sur avis de la Commission Technique des terrains,

CONSIDERANT que les intempéries ayant rendu impraticables les terrains de jeux de plein air (engazonnés et stabilisés) des stades municipaux ont cessé,

Qu'il y a lieu de permettre leur utilisation.

A R R E T E

Article 1 : La pratique des sports est autorisée :

- Stade Pierre Mollet : Terrain stabilisé
- Stade Léo Lagrange : Terrain n° 3

Article 2 : Cette autorisation prend effet à compter de ce jour.

Article 3 : Le personnel des stades est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet, chargé de l'arrondissement d'EVRY,
 - à Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports
- et notifié aux dirigeants des associations et groupements sportifs utilisateurs.

Fait à Yerres, le 20 janvier 1997

REÇU LE
24 JAN. 1997
Sous-Préfecture
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY
HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98

Le Maire,
Nicolas DUPONT-AIGNAN

